

**BULLETIN**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**  
ET D'APICULTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

---

**XVII<sup>e</sup> Volume.**  
**N<sup>o</sup> 12. — Décembre 1897.**

---

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — ..... La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

*Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.*

---

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale des Garçons.

---

**SENLIS**  
IMPRIMERIE TH. NOUVIAN  
place de l'Hôtel-de-Ville.

---

1897

#### MEMBRES PERPÉTUELS

*M<sup>me</sup> de Vatry.* — *M<sup>me</sup> Corbin.* — *M. de Vatry.* — *M. Thirion.* — *M. Vernois.* — *M. de Maintenant.* — *M. Minguet.* — *M. Cagny.* — *M. Deshais.* — *M. Cossin.* — *M. Desachy (Charles).* — *M. le baron de Condé.* — *M. Bruslé.* — *M. Jannin.* — *M. Lemaire (de Nanteuil).* — *M. Froment (de Saint-Firmin).* — *M. de Maricourt.* — *M. Picard (de Crépy).* — *M. Brochon.* — *M. Perpette.* — *M. Bruiet.* — *M. Am. de Caix de Saint-Aymour.* — *M. Corbin.* — *M. Thiénard.* — *M. Odent.* — *M. Frémy.* — *M. le baron Seillière.* — *M. Bourbonneux.* — *M. Sebert.* — *M. Vinet.* — *M. le baron de Saint-Marc.* — *M. le comte Amelot.* — *M. Drivière.* — *M. Guérard.* — *M. le prince Radziwill.* — *M. le baron Franck Seillière.* — *M. Morel.* — *M. Vantroys.* — *M. le baron Gustave de Rothschild.* — *M. Tassin père.* — *M. Deslandes père.*

#### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

*M. le Préfet de l'Oise.* — *Monseigneur l'Evêque de Beauvais.* — *M. le Sous-Préfet de Senlis.* — *M. le Maire de Senlis.*

#### BUREAU HONORAIRE

*M. Jassemmin, secrétaire-général.*

#### BUREAU GÉNÉRAL

*Président : M. Thirion.* — *Vice-Présidents : MM. Brochon, Morel et Vantroys.* — *Secrétaire-Général : M. Lozet fils.* — *Secrétaire-Général-Adjoint : M. Pillois.* — *Secrétaire : M. Lestocart.* — *Secrétaire pour l'Apiculture : M. Hardret.* — *Trésorier : M. Choquet (Jules).* — *Trésorier-Adjoint : M. Noché.* — *Bibliothécaire-Archiviste : M. Cavallier.* — *Conservateur du Matériel : M. Tirlet.*

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*MM. Berger, Bordier, Carreau, Chéret, Delmont, Deslandes fils, Leroux, Pecquet, Salot, Testard, Vaudier, Billion.*

#### JARDINIER-PROFESSEUR

*M. Lozet.*

#### BUREAUX DES SECTIONS

**BETZ.** — *Président : M. Roblin.* *Vice-Président : M. Doucet.* *Secrétaire : M. Caron.* *Vice-Secrétaire : M. Defrocourt.* *Délégué : M.*  
**CREIL.** — *Président : M. Pauquet.* *Vice-Prés. : MM. Coquatrix et Pichon.* *Secrétaire : M. A. Thuillot.* *Vice-Secrétaire : M. E. Thuillot.* *Trésorier : M. Lachassaingne.* *Délégué : M. Grouas.*  
**CREPY-EN-VALOIS.** — *Président : M. Chopinet.* *V.-Présidents : MM. Petit et Lemercier.* — *Secrétaire : M. Francolin.* *V.-Secrétaire : M. Gannier.* *Trésorier : M. Legros.* *Délégué : M. Choron.*  
**GOUVIEUX (Sous-Section).** — *Président : M. Cusse.* *Vice-Présidents : MM. Bessin père et Chapon.* *Secrétaire : M. Sylvain Berger.* *Délégués : MM. Bassier et Bex.*  
**LA CHAPELLE-EN-SERVAL.** — *Présid. : M.* *Vice-Présid. : M. Naze.* *Secrétaire : M. Peltier.* *Vice-Secr. : M. Sadet.* *Trésorier : M. Barbier.* *Délégué : M. Delaunay.*  
**NANTEUIL-LE-HAUDOQUIN.** — *Président : M. Valadon.* *V.-Prés. : MM. Hardy et Delépine.* *Secrétaire : M. Grélez père.* *Vice-Secrétaire : M. Lebrun.* *Trésorier : M. Lefebvre.* *Délégués : MM. Garnotel et Bellot.*  
**PONT-SAINTE-MAXENCE.** — *Président : M. Celer.* *Vice-Présid. : MM. Gury et Bouffet.* *Secrétaire : M. Conin.* *V.-Sec. : M.* *Trésorier : M.* *Délégué : M. Lefèvre.*

En raison des congés du premier de l'An, la séance de la Section centrale aura lieu le **Dimanche 9 Janvier à Senlis.** — Les séances des Sections de Crépy, Pont et Creil seront respectivement retardées de huit jours.

## PROCÈS-VERBAL

DE LA

### Séance de la Section centrale

DU 5 DÉCEMBRE 1897.

PRÉSIDENTE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

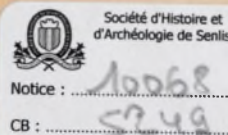
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

A propos de cette adoption, M. Julien Lozet rappelle que, au cours de la séance d'octobre, après avoir donné lecture de la lettre par laquelle M. Delamotte donnait sa démission de secrétaire général, M. le Président aurait ajouté que, si M. Delamotte n'avait pas quitté Senlis, il aurait cru devoir proposer une démarche tendant à le faire revenir sur sa détermination; or le Règlement de la Société n'impose pas à un membre du Bureau l'obligation de résider à Senlis.

M. Hardret fait observer qu'il s'agit du procès-verbal d'octobre, lequel a été régulièrement adopté.

M. le Président le reconnaît, mais croit qu'il ne doit pas, pour ce motif, refuser à M. Lozet l'explication qu'il demande. En conséquence, il confirme l'interprétation du Règlement dont il est question, et cite même l'exemple de M. Brochon, vice-président, qui ne demeure pas à Senlis; ce n'est donc qu'une opinion personnelle qu'il a émise à la réunion d'octobre; mais, en ce qui concerne le choix du secrétaire-général de la Société, il déclare y tenir, et la maintenir formellement.

XVII<sup>e</sup> VOLUME. — N<sup>o</sup> 12. — DÉCEMBRE 1897.



Sont admis comme membres de la Société :

- MM. BUAT, carrossier à Senlis.
- VERNE père, à Villemétrie.
- GUILLEMINOT, à Chantilly.
- RAMUS (Victor), à Chantilly.

Sont présentés :

- MM. DRIEUX, serrurier à Chantilly, par MM. Sylvain Berger et Carreau.
- FOURNIER (Fernand), marchand de charbon à Senlis, par MM. Testard et Thirion.
- LOZET (Camille), jardinier chez M. Chevet, à Fontaines-Corps-Nuds, par MM. Lozet et Julien Lozet.
- M<sup>me</sup> veuve BERRIER, maîtresse d'hôtel à Senlis, par les mêmes.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance, qui se compose des pièces ci-après :

1° Un exemplaire de l'Étude de M. Georges Truffaut sur les différentes terres employées en horticulture.

2° Le Règlement du Congrès d'horticulture qui aura lieu les 20 et 21 mai 1898, à Paris, dans l'hôtel de la Société nationale d'horticulture.

3° Le procès-verbal de la séance du 25 novembre de la Section de Nanteuil-le-Haudouin.

4° Le procès-verbal de la séance du 18 novembre de la Section de Betz.

5° Un numéro de la *Revue Scientifique*, envoyé par M. Xavier Raspail, de Gouvieux, contenant un vœu pour la protection des oiseaux insectivores, dont le texte sera inséré au Bulletin.

6° Les prospectus suivants : Fabrique de mastic à greffer Costille-Debelfort, à Lyon. — Etablissement de viticulture Lesur et Williatte, à Somain (Nord). — Abel Chatenay, à Vitry (Seine), lilas à forcer. — Dermigny-Trousselle, pépi-

niériste, à Noyon (Oise). — Benoist et Lécot, pépiniéristes, à Estrées-Saint-Denis (Oise).

M. Pillois, secrétaire-général-adjoint, donne connaissance à l'assemblée des décisions prises par le Conseil d'administration dans sa réunion de ce jour : Les séances de janvier seront reculées de huit jours ; ainsi celle de la Section centrale aura lieu le dimanche 9. — Les récompenses obtenues dans le cours de l'année 1897, soit pour apports aux séances, soit pour visites de jardins, ou dans les concours trimestriels, seront décernées à la séance de février 1898. — Il est fait droit à la réclamation de M. Benjamin, qui a droit à une médaille, pour 16 points obtenus, à la suite d'apports aux séances de la Section de Nanteuil. — La Commission des finances, composée de MM. Morel, Tirllet, Noché, Choquet et Lozet, est invitée à se réunir dans le courant du mois pour examiner les comptes de 1897 et dresser le budget de 1898 ; sur la proposition de M. Morel, MM. Tirllet et Lozet sont priés de réunir le plus vite possible les notes des fournisseurs non encore payés. — M. le Professeur annonce que son fils, M. Julien Lozet, fera, à la séance de janvier, une conférence qui remplacera sa leçon réglementaire. — Le Conseil, faisant droit à la décision du jury du concours trimestriel du 14 novembre, décide qu'une médaille exceptionnelle de vermeil sera accordée à M. le Professeur, pour ses deux beaux lots de chrysanthèmes et de fruits exposés hors concours. — Toutes ces décisions sont ratifiées par un vote unanime de l'assemblée.

Il est ensuite procédé au vote pour le renouvellement annuel du Bureau et du Conseil d'administration.

Ont été nommés :

Président.....	MM. THIRION.....	47 voix.
Vice-Président.....	BROCHON.....	47 —
— .....	MOREL.....	47 —
— .....	VANTROYS.....	47 —

<i>Secrétaire-Général-Adjoint</i>	MM. PILLOIS .....	47 voix.
<i>Secrétaire</i> .....	LESTOCART .....	47 —
<i>Secrétaire p<sup>r</sup> l'Apiculture.</i>	HARDRET .....	47 —
<i>Trésorier</i> .....	CHOQUET .....	47 —
<i>Trésorier-Adjoint</i> .....	NOCHÉ .....	47 —
<i>Bibliothécaire</i> .....	CAVAILLIER .....	47 —
<i>Conservateur du Matériel.</i>	TIRLET .....	47 —

Pour les fonctions de Secrétaire-Général, les voix se sont divisées de la manière suivante :

Votants .....	47.
MM. Julien LOZET .....	24 voix.
BONAMY .....	15 —
HUOT .....	2 —
PECQUET .....	4 —
Bulletins blancs .....	8 —
	47 voix.

Il est procédé à un second tour de scrutin, qui donne le résultat suivant :

Votants .....	48.
MM. Julien LOZET .....	25 voix.
BONAMY .....	22 —
HUOT .....	1 —
	48 voix.

En conséquence, M. Julien Lozet est proclamé secrétaire-général.

Un scrutin est ouvert pour le choix des membres du Conseil d'administration.

MM. Sylvain BERGER, obtient...	43 voix. Elu.
BILLION .....	43 — —
BORDIER .....	43 — —
CARREAU .....	43 — —
CHÉRET .....	43 — —

MM. DESLANDES fils ...	43 voix. Elu.
LEROUX .....	43 — —
PECQUET .....	43 — —
SALOT .....	43 — —
TESTARD .....	43 — —
VAUDIER .....	43 — —
DELMONT .....	36 — —
FLEURY .....	7 —

Sont déposés sur le Bureau :

1<sup>o</sup> Par M. LOZET, professeur, plusieurs lots de Pommes provenant du Jardin d'expériences, et un fort bouquet de fleurs de Chrysanthèmes en 35 variétés. — Remerciements.

2<sup>o</sup> Par M. BILLION, 50 variétés de Chrysanthèmes, bien étiquetées. — Mention très honorable.

3<sup>o</sup> Par M. CHÉRET, 4 lots de Poires de saison : Beurré Diel, Beurré Bachelier, Beurré Sterkmann, etc., etc. — Mention honorable.

4<sup>o</sup> Par M<sup>me</sup> veuve DESHAIS, Raisin Chasselas, parfaitement bien conservé. — Remerciements avec félicitations.

La séance est levée à quatre heures et demie, après le tirage de la Tombola, composée des fruits de M. Lozet, M. Chéret et M<sup>me</sup> Deshais.

## PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS

### Section de Betz.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1897.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Roblin.

Etaient présents : MM. Dupoty, Folléat ; MM. les instituteurs Defrocourt, Périn et Caron.

Au début de la séance, M. PASCON (Désiré), jardinier chez M. Roblin, est présenté et il demande à faire partie de la Société.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

M. le Président donne la parole à M. Lozet, professeur, qui traite avec une grande compétence le sujet suivant : *La Racine*.

La séance est levée à quatre heures et demie, après le tirage de la tombola.

### **Section de Crépy-en-Valois**

#### **ÉTUDE SPÉCIALE DES ROSES**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1897.

La séance est ouverte à deux heures de relevée, sous la présidence de M. Petit, vice-président.

Les membres présents sont : MM. Petit, Gannier, Oudin, Ducrô, Droux, Godard, Legros (de Rouville), Marchand et Francolin.

En l'absence de M. Lozet, professeur, retenu à Senlis à l'occasion de l'Exposition, il n'y a pas eu de leçon.

M. le Président, avant de lever la séance, donne connaissance des démissions de MM. Cultin, Bretonne et Pillan.

### **Section de Nanteuil-le-Haudouin.**

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 1897.

La séance est présidée par M. Hardy, vice-président, en l'absence de M. le Président, indisposé.

Étaient présents au bureau : MM. Hardy, vice-président, Grélez, secrétaire.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Benjamin (Constant), ex-jardinier à Oignes, aujourd'hui à

Senlis, relative à des apports faits aux séances de juin, juillet, septembre et octobre derniers, et qui n'ont pas figuré au Bulletin de la Société.

Le Bureau reconnaît le fondé de la réclamation de M. Benjamin Constant, et fait aujourd'hui l'énumération des apports et des points attribués, aucun procès-verbal n'ayant été dressé après les séances de juin, juillet et septembre, par suite de l'absence forcée du secrétaire :

#### *Apport du 24 juin :*

40 variétés de Roses, 14 variétés de Pavots des Jardins. — Mention très honorable.

Chou-Fleur Lenormant à pied court, Artichauts verts de Laon, Chicorée et Scarole. — Mention très honorable.

#### *Apport du 29 juillet :*

Un bouquet de Reines-Marguerites variées. — Mention honorable.

Pois serpette et Knight, Melon noir du Portugal, Chou Schweinfurt, Quarantaine de la Halle. — Mention très honorable.

#### *Apport du 23 septembre :*

Un bouquet de Reines-Marguerites variées, Scorsonères, Epinards, Potiron bonnet turc (20 kilog.). — Mention très honorable.

#### *Apport du 28 octobre :*

Pommes de terre magnum bonum, Pommes de terre vosgiennes. — Mention honorable.

M. Lozé prend ensuite la parole pour sa leçon du mois : Physiologie végétale des racines.

Onze élèves de l'École des garçons y assistaient.

La séance a été levée à quatre heures et demie, après le tirage de la Tombola ordinaire.

## DISCOURS

**Prononcé par M. Thirion,**

*Président de la Société d'Horticulture de Senlis  
et de la Délégation cantonale,*

**aux Obsèques de M. Brochon,**

*Vice-Président de la Société et Délégué cantonal,*

LE 15 DÉCEMBRE 1897.

Mesdames, Messieurs,

Si l'on peut dire, en général, que mourir à 85 ans c'est mourir plein de jours, après avoir parcouru une carrière qu'il est donné à peu d'hommes de remplir, on peut dire aussi, et avec non moins de raison, que c'est encore mourir trop tôt, quand il s'agit d'un de ces vieillards vigoureux de corps et d'esprit, et qui consacrent leurs dernières forces à l'accomplissement d'œuvres d'utilité publique.

Tel fut M. Brochon. Chacun de nous se rappelle l'avoir vu, sans souci de l'heure ou du temps, franchir allègrement la distance qui sépare Montlévéque de Senlis, pour venir apporter le tribut de son expérience et de son zèle à quelqu'une de ces Sociétés que nous avons créées de concert avec lui dans un but constant d'amélioration et de progrès.

Déjà d'autres vous ont dit ce qu'il fut comme maire de Montlévéque, comme président de l'Association philotechnique, les services éminents qu'il a rendus, le pur désintéressement qu'il a déployé dans ces fonctions, et dont on peut dire que les récompenses honorifiques qui lui furent accordées par les pouvoirs publics n'ont été qu'une bien juste, on pourrait peut-être dire une bien modeste rémunération.

Quant à moi, c'est surtout au sein de la Délégation cantonale et au bureau de la Société d'horticulture que je me suis tout particulièrement rencontré avec lui, et qu'il

m'a été donné d'apprécier ses hautes qualités d'ordre, d'exactitude et de travail dévoué et persévérant. Esprit lucide et précis, aucun détail ne lui échappait, et cette habitude d'observation méticuleuse se retrouvait jusque dans ses rapports ou dans ses discours.

Comme délégué cantonal, jamais il n'a négligé de visiter, plusieurs fois dans l'année, les Ecoles dont il avait la surveillance, en encourageant les enfants, s'assurant par lui-même de leur degré d'instruction, les stimulant par l'offre de récompenses aux plus méritants. Dans nos réunions, ses comptes-rendus étaient les plus détaillés, les plus minutieux, les plus complets. On le remplacera sans doute, mais, à de certains points de vue, on ne l'égalera certainement pas.

Mais c'est surtout à la Société d'horticulture que je me suis le plus souvent et le plus longtemps trouvé en contact avec lui. Ouvrier de la première heure, il figure, dès l'année 1866, sur la liste des adhérents qui l'ont fondée. Entré au conseil d'administration en 1878, il ne l'a quitté que pour remplir les fonctions de vice-président, dont la confiance si bien justifiée de nos collègues l'a honoré dès 1882. Ainsi, depuis quinze ans révolus, il siège au Bureau de la Société, souvent appelé à suppléer le Président, même dans les circonstances les plus importantes, telles que des Expositions, occasions du reste où nous le retrouvons toujours à une place d'honneur comme Président de la Commission d'organisation. Aussi la confiance qu'il inspirait à la Société ne se démentait jamais; il y a dix jours bien juste, nous le savions malade, mais nous espérions le revoir bientôt, et l'unanimité des membres présents lui conférait pour la seizième fois le titre de vice-président. On nous eût bien surpris, et surtout bien émus tous, si l'on nous eût dit que c'était notre dernier adieu que nous lui adressions.

C'était la récompense des qualités que nous avons depuis longtemps déjà reconnues en lui. Mais parmi les qualités de chaque homme, il en est toujours une qui domine les autres, et qui le caractérise tout spécialement.

M. Brochon avait celle qui, selon les milieux et les circonstances, fait les hommes remarquables ou les hommes utiles : la volonté ! C'est par la force de sa volonté que, industriel, maire, président de Sociétés philanthropiques, il a toujours tenu la place qu'il a su mériter, et mener à bien toutes les tâches qui lui ont été confiées. Puisse cette énergique volonté ne l'avoir pas entraîné parfois au-delà de ses forces, et n'avoir pas raccourci peut-être une existence si utile que nous nous croyions en droit d'espérer plus longue encore !

C'est au nom de ses collègues de la Délégation cantonale, au nom de tous ses amis, jeunes ou vieux, de la Société d'horticulture que je viens lui dire un éternel adieu. — Adieu, mon cher Monsieur Brochon, adieu !

## DEGUSTATIONS

21 Novembre.

POIRE CHARLES ERNEST. — Fruit gros, pyriforme, trapu. Peau lisse, jaune, finement piquetée de gris. Chair blanche, fine, demi fondante, bien juteuse et sucrée. Fruit bon, même pour la saison qui est celle des meilleures poires. L'arbre paraît fertile.

28 Novembre.

POIRE LE LECTIER. — Fruit assez gros, pyriforme en losange. Peau uniforme jaune soufre. Chair blanc jaunâtre, très fine, très fondante, juteuse, sucrée et relevée. Pourrait rivaliser avec le Beurré d'Aremberg, qui commence à mûrir à la même époque.

28 Novembre.

POIRE BEURRÉ DEFAIS, du jardin de M. Dénier. — Fruit assez gros, pyriforme, jaune foncé, presque entièrement recouvert de rouille. Chair jaunâtre, ferme, tendre, assez juteuse, sucrée, avec un peu d'âpreté. Fruit seulement assez bon.

4 Décembre.

POIRE BEURRÉ (OU DOYENNÉ) STERKMANN. — Fruit assez gros, en forme de toupie. Peau jaune terne, finement tiquetée de rouille blonde, souvent lavée de carmin au soleil. Chair blanchâtre, très tendre, assez fine, bien juteuse, sucrée, assez relevée. Fruit bon.

LA

## PROTECTION DES OISEAUX INSECTIVORES

M. Xavier Raspail a présenté à l'approbation du Congrès international, ayant pour but la conservation des oiseaux insectivores, un vœu dans ce sens, en s'appuyant sur les considérations suivantes :

« Si la preuve de l'utilité des oiseaux insectivores n'est plus à faire, car ceux-là mêmes qui ont un intérêt à les laisser détruire ne sauraient pécher par ignorance, la question de la protection de ces précieux auxiliaires de notre richesse territoriale reste toujours entière ; elle s'impose avec plus de force que jamais.

« N'avons-nous pas eu l'exemple récent d'un ministre de l'Intérieur qui a méconnu l'esprit et la lettre même de la loi en autorisant la destruction de l'alouette avec des filets spéciaux permettant des captures plus fructueuses pour alimenter la fabrication des pâtés de Pithiviers ? N'a-t-on pas les exemples des préfets de l'Est, de ceux de la Seine-Inférieure, du Lot-et-Garonne, etc., qui consacrent, par des arrêtés, le plus caractérisé des braconnages lors des passages de l'automne et du printemps ?

« Et, le plus triste, c'est que ces fonctionnaires, qui devraient être les gardiens impeccables de la loi, se targuent de rester dans la légalité, alors qu'ils ne font que perpétuer une disposition transitoire introduite dans la loi du 3 mai

1844 et qui, à l'époque, avait pour but de permettre aux administrateurs de certains départements de ne pas heurter trop brusquement de vieilles coutumes locales qui, jusqu'alors, n'avaient jamais été limitées par aucune réglementation.

« Le paragraphe 3 de l'article 9 commence, en effet, ainsi :

« Néanmoins, les préfets, sur l'avis des Conseils généraux, prendront des arrêtés pour déterminer : 1° l'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille et les modes et procédés de cette chasse. »

« Mais, par ce néanmoins, le législateur indiquait nettement sa pensée : s'il voulait bien donner aux préfets les moyens de rendre moins brutale l'application de la nouvelle loi, en réglementant des abus que l'on cherchait justement à faire disparaître, il entendait qu'ils comprissent la nécessité de restreindre peu à peu l'usage de ces coutumes de façon à arriver à en déshabituer les populations et non pas à les faire revivre, plus de cinquante ans après, par leurs arrêtés.

« S'il en avait été autrement, il est clair que le législateur eût fait œuvre d'incohérence ; car cette partie du paragraphe 3 de l'article 9 annule le précédent si nettement explicite et qui contient à lui seul tout le bénéfice de la loi. En effet, le paragraphe 2 porte que :

« Tous autres moyens de chasse (que la chasse à tir et à courre dans le temps que la chasse est ouverte), à l'exception des furets et des bourses destinés à prendre le lapin, sont formellement prohibés. »

« Ainsi, en même temps que le législateur de 1844 spécifiait catégoriquement que tous les engins autres que les furets et les bourses pour le lapin, sont formellement prohibés, il aurait laissé aux préfets le droit de s'autoriser d'une disposition transitoire pour consacrer à perpétuité l'emploi des lacets, des filets, de la raquette, en un mot de tous les engins les plus destructeurs !

« Ce serait l'absurde élevé, comme le proclamerait Joseph Prudhomme, à la hauteur d'une institution.

« Pour réparer le mal, il suffirait que le Parlement consacrat quelques instants à cette importante question. Mais, pour en arriver là, des voix autorisées ne seront jamais trop nombreuses pour réclamer avec énergie la radiation, de la loi de 1844, de cette flagrante contradiction.

« La Société Zoologique de France et la Société nationale d'Acclimatation ont déjà émis des vœux dans ce sens au commencement de l'année 1897 ; j'ai l'honneur, aujourd'hui, de demander au Congrès ornithologique, qui ouvre ses assises le 9 novembre dans la ville d'Aix, d'émettre le vœu que la partie du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, ainsi conçue :

« L'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille et les modes et procédés de cette chasse »,

« Soit supprimée à bref délai.

« Alors, si nous ne sommes pas débarrassés des destructeurs de nos petits oiseaux, du moins aurons-nous annihilé une partie de leurs moyens et n'aurons-nous plus l'affligeant spectacle d'un braconnage légal servant souvent les intérêts électoraux de quelques-uns, au grand préjudice de notre agriculture. »

---

## APICULTURE <sup>(1)</sup>

---

A la génération disparue succédera au nouveau printemps, une génération nouvelle. Les abeilles qui viendront au monde en nombre considérable, à la saison printanière, ne pourront pas être contenues dans la ruche. C'est alors que se formeront les essaims naturels (2) qui ne tarderont pas à

---

(1) Voir les numéros de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre du Bulletin.

(2) L'apiculteur fait aussi des essaims artificiels.

quitter le lieu de leur naissance pour aller établir ailleurs de nouvelles colonies.

Des signes particuliers, plus ou moins sûrs, annoncent l'avènement d'un essaim. Par une belle matinée de printemps ou d'été, l'abeille-mère, qui s'aperçoit qu'une ou plusieurs de ses semblables vont naître dans son royaume, parcourt les rayons avec inquiétude, et semble dire à son peuple de se préparer à partir. Est-ce par crainte ou par prudence? Nous ne saurions le dire. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que, jeune, elle eût combattu ses rivales; mais, sans doute, plus réfléchie avec l'âge, elle se souvient des dangers qu'elle a encourus dans les combats, et préfère céder la place plutôt que d'attendre l'attaque, dans laquelle elle pourrait succomber. Nous imaginons qu'elle tient à son peuple à peu près ce langage : « — Mes amis! nous serons « désormais ici des sujets de querelles; or, si nous voulons « les éviter, l'heure est venue de nous retirer. » Son peuple, fidèle et soumis, anxieux lui-même de cette harangue et du trouble apparent de sa souveraine, s'agite et ne tarde pas à prendre part au mouvement d'émeute qui, quelques jours avant le départ, commence à l'intérieur de la colonie, et dans laquelle, chaque soir, un bourdonnement sourd, imitant par instant le son d'une trompette, se fait entendre. Dans le jour, les mâles ou faux-bourçons sortent plus nombreux, voltigent autour de la ruche et font grand tapage à l'entrée, qui est bientôt noire d'individus très animés, ou qui s'y tiennent au repos, attendant l'ordre de partir.

Vers le milieu de la journée, si le temps est beau, le signal est donné. La mère, chargée de diriger l'essaim dans son évolution aérienne, quitte sa demeure; son peuple, pour la suivre, sort à son tour en foule et en flots, puis se disperse dans l'espace, vole dans tous les sens avec une ardeur invincible, déterminant un bruit strident, aigu, assez sonore pour être entendu d'assez loin. Ce bruit imposant attire l'attention et cause une vive émotion aux personnes qui en

sont les témoins. C'est le bruit d'un peuple qui se divise, d'une nouvelle république qui se fonde, c'est-à-dire le signe plus caractéristique d'un essaim qui s'envole (1).

Dès que la mère directrice se pose sur un point quel-



(1) Des essaims partent parfois aussi sans tambour ni trompette, c'est-à-dire sans faire de bruit aux alentours du rucher. Ce sont alors des essaims qui se perdent dans la campagne, et font ainsi la part du pauvre qui a la chance de les trouver.

conque, tout le peuple émigrant qui doit l'accompagner dans son nouvel Etat vient autour d'elle se grouper en masse compacte.

C'est alors le moment de recueillir sans tarder cette nouvelle population, si on tient à ne pas la voir s'enfuir à nouveau dans des endroits voisins ou ignorés, où elle pourrait être perdue pour le propriétaire, qui, néanmoins, conserve le droit de la recueillir sur le terrain d'autrui s'il peut la suivre, mais en payant les dommages causés.

Pour recueillir un essaim, l'apiculteur doit être muni d'un chapeau à voile, un entonnoir, un drap, un petit balai, une gaule, une échelle, puis une boîte ou une ruche vulgaire.

Lorsque l'essaim est bien fixé à la branche, on place la ruche renversée, que l'on tient d'une main, sous l'essaim, puis, de l'autre main, on donne une brusque secousse à la branche. L'essaim, alors, se détache tout entier et tombe dans la ruche. On a eu soin d'étendre à terre le drap dont on s'est muni, puis on place la ruche dans sa position normale sur le drap, en ayant soin de donner, à l'aide d'un coin de bois, un petit espace qui permet la circulation des abeilles.

Recueilli ainsi, l'essaim retombe sur le drap ; quelques abeilles s'envolent d'abord, puis ensuite d'autres, par groupes, sortent abondamment comme pour se sauver, mais bientôt elles rentrent rapidement pour rester définitivement à l'intérieur. On voit alors des abeilles se placer près de l'ouverture ménagée par le coin de bois, qui, levant leur abdomen en l'air, se dressant sur leurs pattes, battent « le rappel » en agitant leurs ailes fortement.

L'essaim, à ce moment, est conquis ; il n'y a plus qu'à enfumer les quelques abeilles qui resteraient encore sur la branche où il s'était posé primitivement, pour les engager à rentrer à la ruche. Puis on recouvre, avec le drap, la ruche contenant l'essaim, et on attend jusqu'à la tombée de la nuit pour l'installer définitivement dans une autre habitation.

(A suivre).

## Leçons d'Horticulture.

JANVIER 1898.

BOTANIQUE :

*Organographie végétale de la tige (suite).*

ARBORICULTURE :

*Taille des rameaux fruitiers des arbres à fruits à pépins.*

<i>Vineuil :</i>	Jeudi 6, à 2 heures, chez M. Ferraud.
<i>Senlis :</i>	Dimanche 9, à l'issue de la séance, au jardin.
<i>Barbery :</i>	Jeudi 13, à 10 heures, à la mairie.
<i>Rully :</i>	Jeudi 13, à 2 heures, chez M. Bernard.
<i>Crépy :</i>	Dimanche 16, à 2 heures, à l'école des garçons.
<i>Betz :</i>	Jeudi 20, à 2 h. 1/2, à la mairie.
<i>Pont-Ste-Maxence :</i>	Dimanche 23, à 2 h. 1/2, à la mairie.
<i>Nanteuil :</i>	Jeudi 27, à 3 h. 1/2, à la mairie.
<i>Creil :</i>	Dimanche 30, à 2 heures, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elle croiraient devoir lui demander.

# AVIS

## Tarif des Annonces.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1885, M. l'Imprimeur est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

*Pour une Case :*

1 fois . . . . .	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	40	fr.
3 fois de suite. . .	6 »»		12 fois de suite. . .	48	»»

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

## Exposition permanente.

La Société a décidé que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Lesdits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

## Affichage.

La Société a affecté une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

## Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. CAVAILLIER, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.